



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2026-378

Objet : Couëron – Rue des Imprimeurs - Déclassement des parcelles non bâties cadastrées
AP 1165 et 1168

Réf. : 3.5.1/3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-034 du 3 avril 2026 (point 11.4.5) portant délégations du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2026-034 du 3 avril 2026 (point 11.4.6) portant délégations du Conseil métropolitain à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-17 du 3 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les parcelles DI 1165 et 1168 situées rue des Imprimeurs sur la commune de Couëron constituent des délaissés de voiries non affectés à l'usage direct du public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement des parcelles DI 1165 et 1168,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Décide

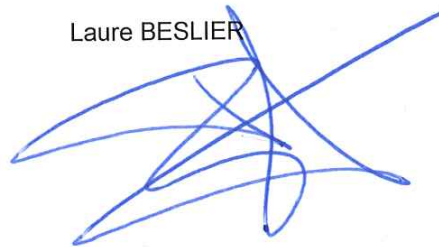
Article 1. Couëron – Rue des Imprimeurs – Déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées DI 1165 et 1168 s'une superficie totale de 460 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 AVR. 2026**

Pour la Présidente
La Vice-Présidente déléguée

Laure BESLIER



mis en ligne le :

21 AVR. 2026